

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 AVRIL 2021 À 18 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un et le jeudi quinze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 9 avril 2021.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur Gilles ARDISSON, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire.
- Madame Corinne CANESTRIER, Conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, Conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 23 mars 2021 en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DÉPENSES	
Assurance du personnel statutaire - CNP	54.756,59 €
Entretien bâtiments communaux – BAILET Philippe	1.106,42 €
Travaux local ordures ménagères – JD Rénovation	5.938,80 €
Tableau électrique local ordures ménagères – GARRIGUEZ Lionel	1.978,78 €
Dépose illumination de Noël – Société RAPUC	4.920,00 €
RECETTES	
Location trentenaire caveau n°30	7.000,00 €
Location trentenaire caveau n°31	7.000,00 €
Location case décennale	800.00 €

I - FINANCES COMMUNALES**I-1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2021 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Foncier bâti	5.524.000 €	24,62 %	1.360.009 €
Foncier non bâti	58.000 €	25,18 %	14.604 €
TOTAL			1.374.613 €

Taxes	Montant compensatoire
Foncier bâti	1.935 €
Foncier non bâti	801 €
TOTAL	2.736 €

Si l'on ajoute le produit assuré (1.374.613 €), les allocations compensatrices (2.736 €), la taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants (70.648 €) et le versement du coefficient correcteur (571.280 €) le produit fiscal assuré s'élève à : **2.019.277 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Maintient** les mêmes taux d'imposition que l'année 2020,
- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2021 :
 - Foncier bâti : 24,62 % (Commune 14,00 % et Département 10,62 %),
 - Foncier non bâti : 25,18 %.

Voir délibération.

I-2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget primitif élaboré pour l'année 2021 et qui se décompose de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4.505.173,00 €	4.505.173,00 €
Investissement	1.008.459,46 €	1.008.459,46 €
TOTAL	5.513.632,46 €	5.513.632,46 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2021 d'un montant toutes sections confondues de 5.513.632,46 €.

Le Conseil municipal,

par 22 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le budget primitif 2021 d'un montant toutes sections confondues de 5.513.632,46 €.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« En octobre 2020 je vous ai alerté par courrier sur les obligations légales qui vous incombaient avant la proposition et le vote du budget primitif.

Conformément à l'art 2123-24-1-1 du CGCT, vous êtes dans l'obligation de nous présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

À ce jour cet état n'a toujours pas été porté à notre connaissance malgré le délai conséquent qui vous a été laissé.

Nous constatons de nombreuses immobilisations pour des travaux à venir pour lesquels nous n'avons aucune connaissance.

Je tiens simplement à faire remarquer l'existence de moyen de débats en amont d'un conseil municipal.

Même si elles restent facultatives, elles n'en restent pas moins un moyen d'évaluer le bien-fondé de certaines demandes.

Les commissions thématiques, votre prédécesseur en avait créé 14 notamment pour l'urbanisme, la vie associative, la sécurité alors qu'aucune opposition ne siégeait. Elles ont été réduites à 3 (les commissions obligatoires) en ce début de mandat alors que de nombreux points méritent d'être soumis à débat.

Je vois votre attitude comme un signe anti démocratique qui empêche les élus d'opposition, et par conséquent les 29,22 % que nous représentons, d'avoir un regard sur les affaires communales.

Par conséquent, nous demandons la création de commissions thématiques permanentes .

Notre commune est championne en matière de mauvaises dépenses. Une nouvelle fois mauvais élève concernant l'application de la loi SRU. Un manquement de l'article 55 qui entraîne l'augmentation de +6,33 % de l'indemnité à verser à L'État.

Les dépenses de fonctionnement sont également à la hausse. Nous regrettons qu'aucune politique de réduction des dépenses ne soit engagée depuis le début de votre mandat. »

I-3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer pour l'année 2021 les subventions suivantes :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION BP 2021
6574	AC CHASSE	1 500,00
6574	AMICALE DES SAPEURS FORESTIERS - FORCE 06	600,00
6574	LES AMIS DU CHÂTEAU	4 000,00
6574	AOTL	26 000,00
6574	ART ET TRADITION	1 000,00
6574	ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ELEVES COLLEGE	400,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES VILLAGE	1 700,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES MOULINS	600,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES PLAN D'ARIOU	600,00
6574	CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
6574	COMITE DES FETES	12 500,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE TORDO	1 500,00
6574	CORYPHEE	800,00
6574	CST PETANQUE	1 500,00
6574	FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
6574	FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00
6574	KARATE	1 500,00
6574	L'ATELIER	500,00
6574	LE CINQ MAJEUR	1 500,00
6574	LIMASSA	500,00
6574	OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	600,00
6574	OCCE ECOLE ABADIE	300,00
6574	OCCE ECOLE DU MOULIN	600,00
6574	SEPP	10 000,00
6574	SOUVENIR Français	1 000,00
6574	TEAM XAVIER	1 000,00
6574	TOUS EN PISTE	1 000,00
6574	TYRIANS	500,00
6574	UNCAFN	1 300,00
TOTAL		77 900,00

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal,

par 18 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** les subventions proposées au budget primitif 2021, conformément au tableau ci-dessus.

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal, Monsieur Roland HESSE, Maire-adjoint, Madame Evelyne FABRE-MORAND, Conseillère municipale et Madame Patricia RIERA, Conseillère municipale.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« L'année dernière nous avons demandé de pouvoir consulter les dossiers de demandes de subventions de certaines associations. Vous aviez considéré notre demande trop tardive. Cette année notre demande a bel et bien respecté un délai suffisant pour une transmission en bonne et due forme, soit 4 jours avant le conseil municipal. Cette fois, notre demande est trop prématurée... »

« Nous notons simplement une rétention d'informations qui nous empêche de vérifier le bien-fondé des versements à certaines associations et surtout de juger de l'équité de traitement des demandes. »

I-4. VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 32.500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Tourrette-Levens.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention proposée au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le montant de la subvention proposée au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Voir délibération.

I-5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS - ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Cette permanence est désormais assurée à la Maison du département située à Saint-André-de-la-Roche.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2021, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents des impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- **Décide** d'allouer aux agents des impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cent euros),
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2021 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I-6. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2021, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents du cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- **Décide** d'allouer aux agents du cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2021 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

II – SECURITE - VIDEOPROTECTION**II – I. RACCORDEMENT VIDEOPROTECTION A LA GENDARMERIE DE LEVENS -
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est dotée d'un important réseau de vidéoprotection.

Il s'avère nécessaire de mettre en place le déport de ce dispositif dans les locaux de la gendarmerie de Levens.

En effet, cette possibilité de consulter le système de vidéoprotection sera un outil supplémentaire pour la gendarmerie dans sa lutte contre la délinquance et les incivilités.

Ce raccordement sur des équipements dédiés au réseau de vidéoprotection de la commune représente une dépense de 4.789 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette dépense peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de solliciter la subvention de l'Etat la plus large possible.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** la subvention de l'Etat la plus large possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération

III – INTERCOMMUNALITE**III – I. APPROBATION DE LA CHARTE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
VALANT PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu les délibérations n°1.1 du Conseil métropolitain en dates du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2021 transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail dédié,

Considérant que le Conseil métropolitain était déjà doté d'une Charte (« Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur »), et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance,

Considérant que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021,

Considérant la volonté exprimée par les Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet d'acte,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de Tourrette-Levens le 25 mars 2021,

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article I de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Donner un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article I de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article I de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 19 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 23 avril 2021

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

